

Prêt d'honneur FIDEC digital et numérique

CCI LOIR ET CHER

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur FIDEC digital et numérique permet de renforcer le fonds de roulement de l'entreprise lorsqu'elle se lance dans la transformation digitale et numérique de sa structure.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise prioritairement les entreprises :

- de 10 à 250 salariés,
- immatriculées au RCS,
- ayant leur siège social en Loir-et-Cher,
- des secteurs industrie et services aux entreprises
- ayant des capitaux propres supérieurs au capital social.

L'entreprise doit avoir au moins un an d'existence (comptes arrêtés) et être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est de 20 000 € à 50 000 € sans intérêt, ni garantie.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable en 3 ans après un différé de 2 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes de prêt sont à faire auprès de la CCI Loir-et-Cher.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Effectif d'au moins 10 salariés et de moins de 250 salariés.
- Publics visés par le dispositif
 - › Dirigeant
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine

Organisme

CCI LOIR ET CHER

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loir et Cher

- 16 rue de la Vallée Maillard
41018 BLOIS CEDEX
Téléphone : 02 54 44 64 74
Web : www.loir-et-cher.cci.fr